



MK/07.09.2017

Übersetzung

Schifffahrtspolizeiliche Anordnung
Nr.: FR/2017/03999

Arbeiten durch Dritte (Reparatur von Rissen)

Ausgebaute Mosel – Viadukt Autreville

Änderung der Schifffahrtsbedingungen (Verringerung der Durchfahrtshöhe unterhalb des Bauwerks) (alle Nutzer – in beide Fahrtrichtungen)

Zeitraum:

Ab 18.09.2017, von 08:00 Uhr bis 03.12.2017, um 17:00 Uhr

Ort:

- Ausgebaute Mosel: am Mosel-km 338.350 (Viadukt Autreville)

Extreme Vorsicht (alle Nutzer – in beide Fahrtrichtungen)

Zeitraum:

Ab 18.09.2017, von 08:00 Uhr bis 03.12.2017, um 17:00 Uhr

Ort:

- Ausgebaute Mosel: am Mosel-km 338.350 (Viadukt Autreville)

Anmerkung:

Die Arbeiten bestehen aus der Reparatur von festgestellten Rissen des Bauwerks. Die Nutzer der Wasserstraße werden gebeten, während der Arbeiten extreme Vorsicht walten zu lassen, die Verringerung der Durchfahrtshöhe unterhalb des Bauwerks zu berücksichtigen und den Anweisungen des Schleusenpersonals der Schleusen in Blénod-Lès-Pont-à-Mousson und Custines, Folge zu leisten.

Wird veröffentlicht bis: 04.12.2017

Quelle:

UTI Moselle, Metz

Telefonischer Kontakt in Notfällen:
UTI Moselle, Metz: **+33 3 87 66 89 14**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Meurthe-et-Moselle

Préfecture

Cabinet du Préfet

Directions des Sécurités

Bureau des Polices
administratives

ARRÊTÉ en date du 01 SEP. 2017

portant modification des conditions de navigation
au PK 338.350 - viaduc d'Autreville-sur-Moselle
sur la rivière Moselle canalisée
territoire des communes de Belleville et Autreville-sur-Moselle

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2014, modifié, portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral 17.BCI.22 du 29 août 2017 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet.

Considérant qu'il est nécessaire d'observer une extrême vigilance, de tenir compte de la réduction de la hauteur libre sous l'ouvrage et de respecter la signalisation fluviale au PK 338.350 sur la rivière Moselle canalisée, en raison des travaux de réfection du viaduc d'Autreville ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux de réfection du viaduc d'Autreville, il est prescrit, au PK 338.350, d'observer une extrême vigilance, de tenir compte de la réduction de la hauteur libre sous l'ouvrage et de respecter la signalisation fluviale mise en place au droit de l'ouvrage, sur la rivière Moselle canalisée, territoire des communes de Belleville et Autreville-sur-Moselle.

Ces mesures s'appliquent du 18 septembre à 08h00 au 03 décembre 2017 à 17h00.

Article 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle, hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif compétent. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 3 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, les maires des communes de Belleville et Autreville-sur-Moselle, ainsi que le directeur territorial du Nord-Est de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,



Morgan TANGUY

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

Soit un recours administratif dans les 2 mois courant à compter de sa notification sous une des deux formes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érnigac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX ;
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

NB: En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Soit un recours contentieux, dans ce même délai :

Ce recours sera adressé au Président du Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX.

NB: Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée. Ce délai est prorogé de 2 mois supplémentaires à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.